 

Charte de déontologie en matière d’emprunts, de citation et d’exploitation des sources d'informations

Dans toute création ou production, l’utilisation des sources d’information doit respecter des règles de droit et d’éthique. Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l’honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. **L’emprunt non déclaré est assimilable à une fraude,** passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

L’abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est simplement appropriable (plagiat), et la facilité d’obtenir différentes productions générées par des algorithmes (intelligences artificielles), posent avec acuité la question de la bonne utilisation des sources d’information. De fait, de trop nombreux travaux sont réalisés sans un référencement correct des sources utilisées.

C’est pourquoi, dans le cadre d’une politique visant au strict respect de l’**intégrité académique**, les établissements membres et associés de la ComUE Université de Lyon demandent aux producteurs de documents, apprenants et personnels, de s’engager à bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu’ils ont emprunté, en citant systématiquement les sources, humaines ou logicielles, qu’ils ont utilisées.

 \*

*« Je m’engage à distinguer explicitement, dans mes travaux, ce que j’ai produit de ce que j’ai emprunté, et ce tout au long de mon activité au*

*sein de l’Université de Lyon »*

NOM : Signature

Prénom : Date :